



## **Décision du Président n°2025-026**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à passer les contrats d'assurance,

Le Président a pris la décision suivante :

- La CCPR avait acté lors de l'élaboration de son budget 2025 la mise en concurrence courant 2025 pour les prestations d'assurance.
- Ainsi, en août 2025, la CCPR consulte deux compagnies pour renouveler l'assurance de ses biens, ainsi que sa RC et sa protection juridique. Par ailleurs, il est nécessaire de faire chiffrer l'assurance liée à la prise de compétence « Assainissement » au 01/01/2026. Les deux compagnies consultées sont l'assureur actuel de la CCPR, à savoir GROUPAMA, ainsi que la SMACL (assurance du Crédit Agricole).
- Après plusieurs échanges avec les deux compagnies, seule GROUPAMA a transmis une offre définitive.
- Le Président décide de retenir l'offre VILLASUR de Groupama en matière d'assurance des biens, RC et protection juridique pour un montant annuel de 6 361.88 € TTC. Elle sera effective dès signature du contrat.
- Par ailleurs, le Président choisit également de souscrire à l'offre GROUPAMA en ce qui concerne l'assurance liée à la compétence « Assainissement » pour un montant annuel de 2 721.35 € HT, et ce, à compter du 01/01/2026.
- Le Président accepte de signer les contrats et toutes les pièces y afférant.

A le Russey, Le 19/11/2025

**Le Président,**

*Gilles ROBERT*

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

Date de réception de l'AR: 20/11/2025

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

025-242504355-DE\_2025\_026-AR

A G E D I